

Sainte-Agnès

INFORMER C'EST PRÉVENIR

DICRIM

Document
d'**I**nformation
Communal
sur les **RI**sques
Majeurs

Livret de consignes
à conserver



4

Les phénomènes hydrauliques

5

Les mouvements de terrain

6

Les avalanches

7

Les phénomènes climatiques

8

Les séismes

9

Les risques liés aux TMD

Le mot du maire



Chers Gareuses et Gareux,

Vous avez entre vos mains le nouveau Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Nous en entendons parler fréquemment dans les médias : inondations, tremblements de terre, glissements de terrain, avalanches, phénomènes météorologiques, etc.

Notre territoire est soumis à certaines de ces risques. La protection des personnes et des biens passe par la prévention et l'information.

Les conduites à tenir face à ces différents risques sont répertoriées dans ce petit livret et vous permettront de mieux anticiper face à ces dangers.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

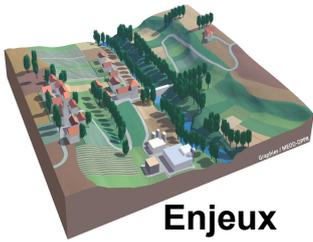
Bien à vous,

Alain RIMET
Le Maire de Sainte-Agnès,





Aléa



Enjeux



Risque

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le **risque** est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

■ **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.

■ **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le **risque majeur** se caractérise par :

■ sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.

■ son occurrence faible, au point de l'oublier.

La gestion de crise communale

La commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en œuvre pour tout ou partie. Il organise les services de la commune face à la crise. Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours, gendarmerie, etc.).

Pour plus d'informations ...

... les documents consultables

Les documents réglementaires (PLU, PPRN) , ainsi que les documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, DCS), sont consultables en mairie. Pour plus de renseignements appelez la Mairie au 04 76 71 48 85.

PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DCS : Dossier Communal Synthétique (nouvellement « porter à connaissance »)

... les sites Internet

- Portail dédié aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) : <http://www.prim.net>
- Site interministériel sur les risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr>
- Site de Météo-France pour obtenir des informations sur les vigilances climatiques : <http://www.meteofrance.com>
- Site de Alp'Géorisques, bureau d'études des risques majeurs (possibilité de télécharger les dossiers d'information sur les risques) : <http://www.alpgeorisques.com>

Définition

La commune de Sainte-Agnès est particulièrement concernée par ce type de phénomènes.

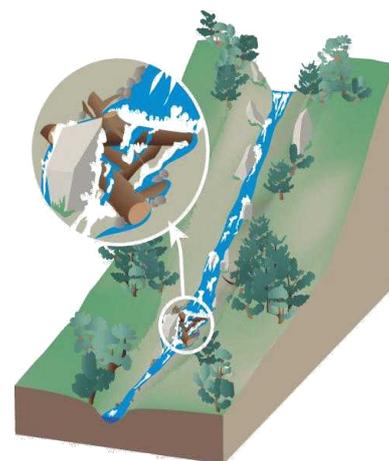
Les **crues torrentielles** sont occasionnées par l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente. La principale menace occasionnée par les crues torrentielles est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent. Ceux-ci peuvent en effet générer un embâcle (barrage naturel créé par une accumulation de flottants tels que des bois morts), ce qui aggrave les divagations torrentielles.

Les **ruissellements/ravinements** sont des écoulements naturels des eaux sur les terres et dans les combes généralement sèches. Les surfaces largement imperméabilisées, du fait de l'urbanisme, connaissent également des ruissellements pluviaux urbains.

Le risque sur la commune

La commune de Sainte-Agnès possède un important réseau hydrographique, en effet une dizaine de ruisseaux traversent la commune pour se jeter dans le torrent du Vorz. Il est le collecteur de tous ces cours d'eau et draine l'essentiel du territoire communal jusqu'à la vallée de l'Isère.

Le torrent du Vorz est sorti à plusieurs reprises de son lit au niveau du hameau des Gorges (1948, 1986, 1987, 1989, 2005 entre autres).



Crue torrentielle du Vorz, 2005

Rappel historique :

En 2005, le torrent a ici élargi son lit de plusieurs mètres, érodé et détruit ses berges, la route communale qui le longeait et un pont.

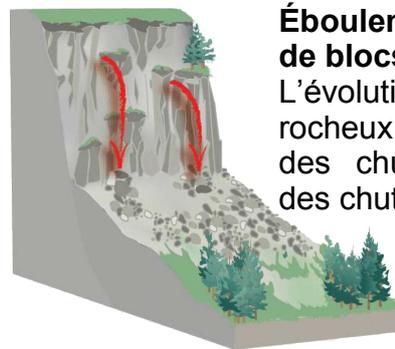
Des terrains ont été engravés, des maisons inondées et très fortement endommagées.

Définition

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme. A Sainte-Agnès, il peut s'agir de glissements de terrain ou de chutes de blocs.



Les glissements de terrain :
Ils se produisent généralement quand les sols meubles sont saturés en eau. La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité. Les pentes fortes sont des facteurs aggravants.



Éboulements et chutes de blocs :
L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres, des chutes de blocs.

Le risque sur la commune

Les chutes de blocs à Sainte-Agnès

Les chutes de pierres ou de blocs se localisent principalement au niveau de la gorge du torrent du Vorz en limite nord-ouest de la commune. Les roches du marno-calcaire affleurent et forment des petites falaises.

Les glissements de terrain à Sainte-Agnès

Sur la commune de Sainte-Agnès, on rencontre de nombreux glissements de terrain actifs. La plupart sont des mouvements localisés et provoqués par des conditions pluviométriques particulières, du ruissellement et par une géologie propice (schistes, marne etc.). L'aléa fort de glissement de terrain se localise sur le pied du massif de Belledonne, en limite avec VILLARD-BONNOT et au dessus des gorges du Vorz, en partie nord-ouest de la commune.



Mouvement des terrains sur les berges du Vorz, 2005

Les mesures de prévention

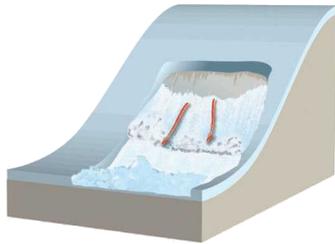
Les zones concernées par les mouvements de terrain sont identifiées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, ces zones sont soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations, ou sont interdites à la construction. L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement, etc.).

Définition

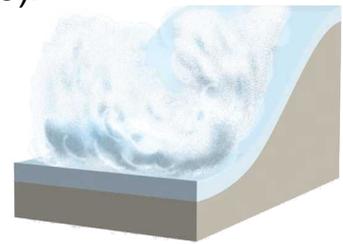
Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Les facteurs déclenchants sont multiples : les conditions météorologiques (chutes de neige importantes, vent, pluie, fonte des neiges, redoux), mais aussi les facteurs humains et les caractéristiques topographiques du terrain.

Il existe deux types d'avalanches :

Les avalanches de neige fraîche et compacte en hiver ou avalanche de fonte lors d'un redoux ou à la fonte des neiges.



Les avalanches de neige pulvérulente : pendant ou immédiatement après de fortes chutes de neige, par temps froid (neige froide et sèche).



Les avalanches « mixtes » sont des phénomènes assez fréquents sous nos latitudes. Comme leur nom l'indique ces avalanches présentent à la fois des caractéristiques propres aux avalanches en aérosol avec un écoulement de neige dense à la base.

Le risque sur la commune

Les avalanches ne concernent que les parties hautes de la commune (Rochers de la Far, Pointe des Excellences). Elles ne menacent aucun lieu habité mais peuvent constituer un danger par les usagers de la montagne.

L'Enquête Permanente des Avalanches (EPA) répertorie les avalanches survenues dans 3 couloirs disposés comme suit :

- Le couloir n°3 se situe au niveau du Rochers de la Far. Il ne menace aucune habitation toutefois, il peut obstruer le torrent du Vorz et provoquer d'importants embâcles.
- Le couloir n°5 se situe au niveau de la Draye du Rocher Blanc et du Jas du Mouton.
- Le couloir n°6 se situe au niveau du Refuge de Jean Collet et de la Pointe des Excellences. Un grand nombre d'avalanches sont recensées sur ce secteur.

Les consignes aux pratiquants de hors-piste

Lorsque vous envisagez une sortie, évaluez :

- **Les conditions du terrain** grâce à une carte topographique ou un topo-guide ;
 - **Les conditions météorologiques et nivologiques** grâce au bulletin du risque avalanche consultable sur le site de Météo-France ;
 - **Les conditions du groupe** en vérifiant que chacun soit équipé du trio « ARVA, pelle, sonde ».
- Dans les stations, un drapeau signale le niveau de risque pour les zones hors pistes :



Risque 1 ou 2, qualifié de limité



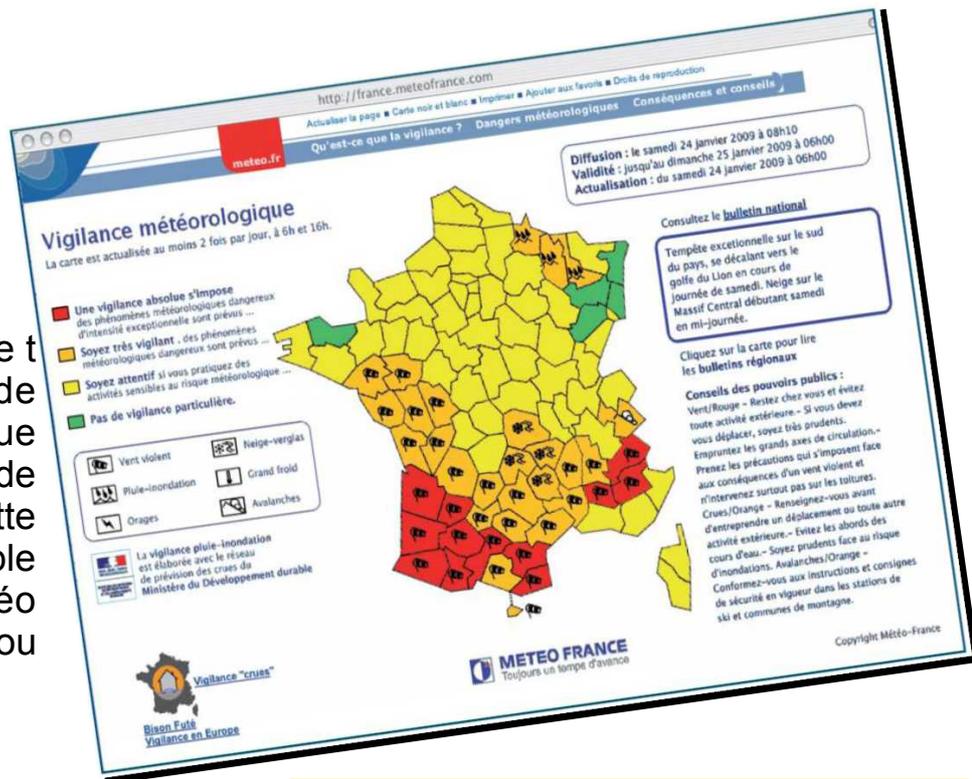
Risque 3 ou 4, qualifié d'important



Risque 5, très fort

Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de Sainte-Agnès est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.



Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France: www.meteofrance.com ou détaillée par téléphone au : 08 99 71 02 05.

Les bons réflexes

Quatre couleurs correspondent à quatre niveaux de vigilances :

Vert (niveau 1) Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2) Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Orange (niveau 3) Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.

Rouge (niveau 4) Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets ;
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.

Canicule :

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez fréquemment et abondamment (au moins un verre d'eau par heure) ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Verglas / neige / grand froid :

- Déblayez la neige, salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.
- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes (tel: 0826 022 022, ou web : www.bison-fute.equipement.gouv.fr) ;
- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau, vêtement chaud, chaussures adaptées) au cas où vous seriez bloqués.

Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit, par des vibrations du sol. Il provient de la libération brutale d'énergie au niveau d'une faille. Les séismes peuvent également déclencher ou accélérer d'autres risques naturels. C'est le cas des avalanches, des chutes de pierres et des glissements de terrain.

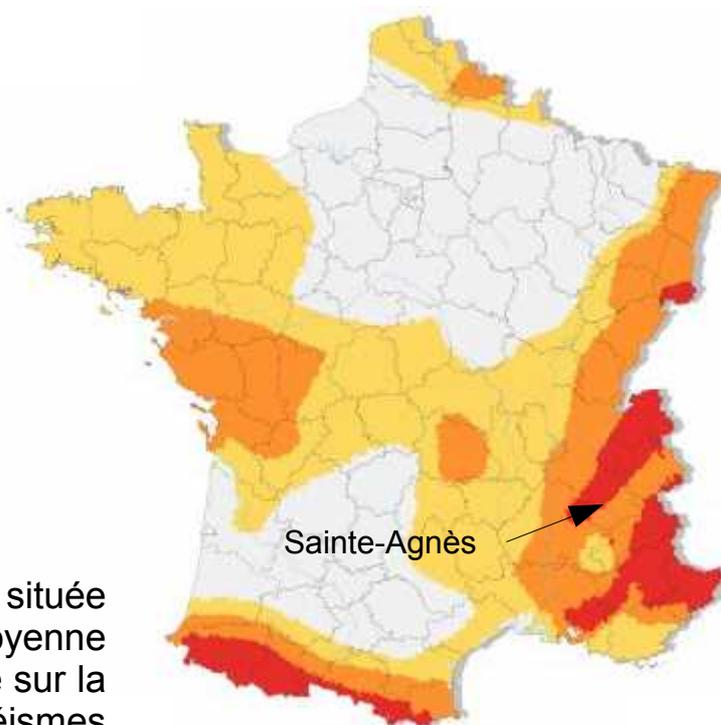
Le risque sur la commune

En France, la carte du zonage sismique définit cinq zones, et classe chaque commune dans l'une d'elles.

Zonage
sismique de
la France

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



La commune de Sainte-Agnès est située dans une zone de risque sismique moyenne (4). Aucun gros séisme n'a été observé sur la commune. Cependant de nombreux séismes ont été enregistrés dans le département. En effet, dix-sept secousses ont été ressenties depuis le début du XIXe siècle sur le département et de façon significative.

Les mesures de prévention

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques fixées par l'**arrêté du 22 octobre 2010** : ces dernières s'appliquent lors de la construction de bâtis nouveaux accueillant une occupation humaine ou des activités stratégiques. Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de travaux. Pour plus d'informations sur les modalités de l'arrêté du 22 octobre 2010 : www.planseisme.fr

Les bons réflexes

Pendant



À l'intérieur :
Abritez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :
Éloignez-vous des bâtiments et fils électriques. En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



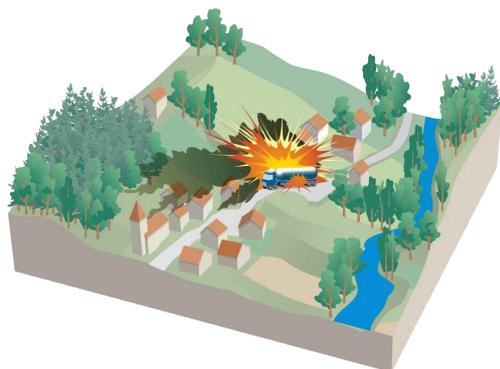
Après

Évacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois contrôlés.



Définition

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

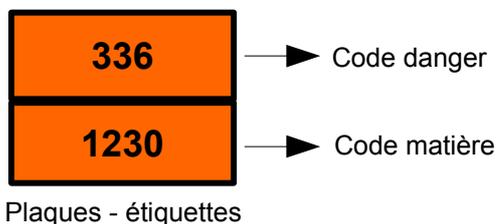


Ces substances peuvent engendrer divers dangers : **l'explosion, l'incendie, la pollution ou l'intoxication.**

Les mesures de prévention



Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée. Elle permet d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'intervention adaptés.



Prévenez les pompiers et indiquez si possible le type de produits concernés (voir plaques ci dessus apposées à l'arrière du véhicule).



À l'intérieur :
abritez-vous dans un lieu calfeutré.

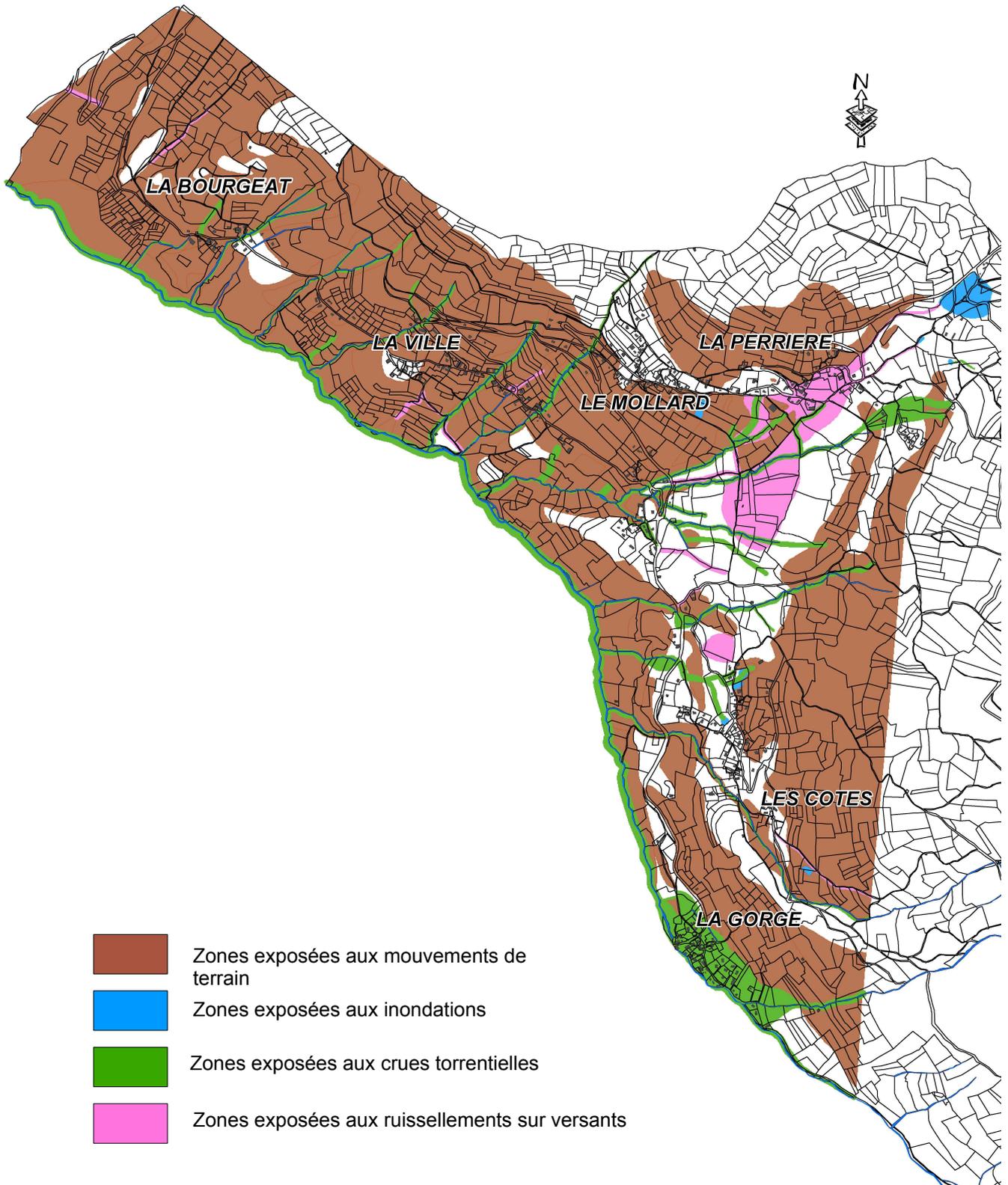


Ne pas fumer.



À l'extérieur : éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.

Carte indicative des phénomènes naturels:



Les phénomènes naturels

Rappel des Consigne pour :

Les phénomènes hydrauliques

Les bons réflexes



En extérieur :

Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.



À l'intérieur :

Fermez les portes et les fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à l'étage ou en hauteur.

Les mouvements de terrain

Les bons réflexes



À l'intérieur :

Protégez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, Se mettre à disposition des secours

Les

Les bons réflexes



À l'intérieur :

Placez-vous dans les pièces situées à l'aval des pentes avalanchesuses.



En extérieur :

- Tenter de fuir latéralement ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires ;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Et vous dans tout ça ?

Lors d'une crise, toute assistance bénévole sera la bienvenue, notamment en post-crise où les moyens humains sont importants pour permettre un retour à la normale. Ainsi, si vous souhaitez vous joindre à l'organisation communale, veuillez vous adresser à la mairie. Une personne vous indiquera les actions à accomplir

Les systèmes d'alerte

En cas d'événement majeur, les services municipaux utiliseront un véhicule équipé de hauts-parleurs pour avertir les citoyens des consignes. Ils pourront également utiliser une personnes relais par hameau (identifiée au préalable) pour relayer les consignes à suivre.

Les numéros utiles

Sapeurs pompiers : 18

Gendarmerie nationale : 17

Samu : 15

Numéro d'urgence : 112

Mairie : 04 76 71 48 85

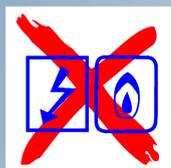
Les consignes générales



Avant

Connaître les risques qui vous menacent et savoir comment s'en protéger (consulter le PPRN).

Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements, une couverture, des réserves de nourritures et d'eau.



Au moment de l'alerte

Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !



Emporter les affaires essentielles (vos papiers d'identité).

Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par la mairie.



Pendant

Se tenir informé par radio : France Bleu 98.2 FM.

Ne pas téléphoner, pour éviter la saturation des réseaux

Après

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.

Prévenir les autorités de tout danger observé.